



A l'attention de :

Madame ATTOUR Amel, Madame BELLONE Flora, Monsieur CERQUEIRA Gustavo, Madame DEHARBE Karine, Monsieur DIBIAGGIO Ludovic, Monsieur DIDI-ALAOUI Mohamed, Madame KRAFFT Jackie, Monsieur LEPOUTRE Jules, Madame LASSERRE Marie-Cécile, Monsieur LUPPI Philippe, Monsieur RUMPALA Yannick, Madame TÜRK Pauline

Doctorants élus :

Monsieur BOSMEL Florian, Monsieur LE HECHO Gabin, Monsieur MONTOYA Florent, Madame NANEVA Kaloyana, Madame VATS Saijal

Représentants extérieurs

Monsieur BRION Sebastien, Madame MAGARO Patrizia, Maître MUNDET Emmanuel, Monsieur NAGELLEN Thierry, Monsieur SCHIAVO Stefano

Personnel administratif :

Madame DIOP Rokhaya, Madame PIECZYRAK Iwona,

Membres invités :

Monsieur BRUNO Olivier, Monsieur CHARLIER Christophe, Monsieur BERNOT Gilles, Madame MOUIAL Eva, Monsieur NAPOLETANO Mauro

Nice, le 02/06/2026

Chers membres du Conseil,

Je vous prie de trouver ci-après le compte rendu de la réunion de notre conseil qui s'est déroulée

**le 29 avril 2026 de 9h à 11h15
en présentiel à l'Ecole Doctorale, salle 409, Campus Trotabas, UniCA et en
visioconférence via ZOOM**

Etaient présents en personne ou en visioconférence :

Madame ATTOUR Amel, Madame BELLONE Flora, Monsieur CERQUEIRA Gustavo, Madame DEHARBE Karine, Monsieur DIBIAGGIO Ludovic, Monsieur DIDI-ALAOUI Mohamed, Madame KRAFFT Jackie - représentée par Monsieur NAPOLETANO Mauro , Monsieur LEPOUTRE Jules représenté par Monsieur VENTURA Daniel, Madame LASSERRE Marie-Cécile, Monsieur LUPPI Philippe, Monsieur RUMPALA Yannick, Madame TÜRK Pauline, Monsieur NAPOLETANO Mauro, Monsieur BOSMEL Florian, Monsieur LE HECHO Gabin, Monsieur MONTOYA Florent, Madame NANEVA Kaloyana, Madame VATS Saijal, Monsieur BRION Sébastien, Madame MAGARO Patrizia - représentée par Madame BELLONE Flora, Maître MUNDET Emmanuel - représenté par Monsieur LUPPI

Philippe, Monsieur SCHIAVO Stefano - représenté par Madame BELLONE Flora , Madame DIOP Rokhaya, Madame PIECZYRAK Iwona

Etaient excusés : Monsieur NAGELLEN Thierry, Madame MOUIAL Eva, Monsieur CHARLIER Christophe

Ordre du jour :

1. Vote modification règlement intérieur
2. Vote composition de la commission des contrats doctoraux
3. Validation finale des documents relatifs au concours
4. Point Organisation Doctoriales et Remise des Prix de thèse 2026
5. Campagne des comités de suivi (CSID)
6. Point formation doctorale
7. Questions diverses

La séance commence à 9 h.

1. Vote : principe de modification du règlement intérieur (Article 5)

La direction de l'Ecole Doctorale (ED) rappelle la nécessité de la mise à jour des procédures relatives au concours des contrats doctoraux dans le règlement intérieur (RI) de l'ED. Par exemple, les pratiques administratives liées aux candidatures aux contrats doctoraux ont évolué avec la plateforme ADUM et ce qui est écrit dans le RI n'est plus conforme. Aussi, des pratiques actuelles (invitation des représentants des EUR au jury de concours) qui ont fait l'objet de décision en conseil d'ED n'ont pas été mises à jour dans le RI.

Le RI devra également être actualisé si le conseil décide, à l'issue de son point 2 de l'ordre du jour, de voter en faveur d'une modification de la composition de la commission des contrats doctoraux.

Après échanges, le conseil valide le principe de modification du règlement intérieur. Le vote est organisé à main levée. Aucun membre ne demande de scrutin secret. Aucun vote contre ni abstention n'est exprimé. Le Conseil adopte donc à l'unanimité le principe de modification du règlement intérieur sur les points d'intérêt relatifs à l'organisation du concours des contrats doctoraux.

2. Vote : Composition de la commission des contrats doctoraux

Ce point a fait l'objet d'un débat approfondi pour donner suite aux demandes de rééquilibrage formulées par le laboratoire GRM.

Le laboratoire GRM représenté par Monsieur DIDI-ALAOUI exprime une frustration historique dû au fait que le laboratoire dispose d'un nombre important d'HDR (16 % des HDR de l'ED en 2025) mais n'a obtenu que peu de contrats sur les dernières années (9 %). Il pointe un déséquilibre structurel : certaines disciplines, notamment en Droit, disposent de plusieurs laboratoires ou représentants, créant des « affinités disciplinaires » implicites lors des votes. Il

demande en conséquence l'ajout d'un membre votant représentant de GRM au sein de la commission des contrats doctoraux.

Madame Bellone rappelle qu'en ce qui concerne la composition de la commission, au critère du prorata des HDR, GRM en qualité de laboratoire et la science de gestion en qualité de discipline sont tous deux bien représentés parmi les membres votants. En revanche, parmi les membres non votants (directrice et directeur adjoint de l'ED + représentants des EUR ELMI et LExSociété), la science de gestion et GRM sont tous deux sous-représentés car ces positions ont été occupées par des économistes et des juristes sur les dernières années. La directrice de l'école doctorale DESPEG souligne le risque de biais non intentionnels (questions déstabilisantes d'un membre hors-discipline même si non votant). À l'inverse, Monsieur Cerqueira insiste sur la souveraineté et la qualité des membres du jury, réfutant l'idée de biais non intentionnels. Monsieur Bruno met en garde contre des ajustements de la composition de la commission des contrats doctoraux qui seraient délibérément ciblés sur des laboratoires car cela risque d'accentuer les comportements opportunistes au sein de la commission. L'équilibre est fragile et selon lui le statu quo d'un membre votant par laboratoire/discipline, conforme au principe de composition du conseil de l'école doctorale lui semble préférable à des ajustements ad hoc. Monsieur Ventura pense que le bon fonctionnement de la commission devrait tendre autant que possible à faire ressortir les meilleurs candidats, quelle que soit la discipline ou le laboratoire, et qu'à ce titre, l'ajout de membres votant dédié à un laboratoire comporte un risque.

Par suite du débat, trois options sont soumises à la réflexion du conseil :

Option 1 : Ajout d'un membre supplémentaire du GRM avec **droit de vote** (souhait du laboratoire GRM pour un rééquilibrage réel).

Option 2 : Ajout d'un membre du GRM **sans droit de vote** (pour assurer une présence disciplinaire lors des débats).

Option 3 : Statu quo (maintien de la commission actuelle).

Madame Bellone précise que 3 membres extérieurs qui ont donné leur pouvoir ont exprimé la préférence ne pas prendre part au vote sur la composition de la commission interne des contrats doctoraux. En conséquence, 19 voix sur les 22 présentes ou représentées, s'expriment sur ce vote.

Résultats des votes :

Option 1 :

Rejetée

4 voix pour

12 voix contre

3 abstentions

Option 2 (sans droit de vote)

Adoptée

13 voix pour

3 voix contre

3 abstentions

La commission sera élargie par l'ajout d'un représentant du **GRM sans droit de vote**.

Cette solution vise à améliorer la représentation et la compréhension disciplinaire en sciences de gestion, tout en préservant l'équilibre décisionnel existant.

3. Validation finale des documents relatifs au concours

Les documents relatifs au concours doctoral sont présentés, notamment l'appel à candidatures, le guide et les critères d'évaluation, ainsi que le calendrier du concours interne à l'école doctorale. La direction insiste sur l'importance de partager une procédure claire et commune à tous. Les principales évolutions portent sur la clarification des critères de sélection, la suppression de la notion de présélection et la précision du rôle des laboratoires, qui doivent désormais formuler un avis motivé sur chaque candidature.

Plus précisément,

Procédure de sélection des candidats

Clarification importante

Le terme de « présélection par les laboratoires » est abandonné car il n'est pas conforme à l'esprit du concours pour l'octroi des contrats doctoraux sur dotation ministérielle. Les laboratoires doivent émettre **un avis motivé, favorable ou défavorable**. Tous les candidats éligibles sont examinés par la commission selon des critères d'évaluation qui sont publiés dans l'appel à candidature.

Modalités de transmission des avis

Transmission via ADUM obligatoire :

- Avis favorables/défavorables motivés
- Classement pour les avis favorables

A la transmission de ces avis via ADUM, s'ajoute la transmission directe au bureau de l'ED DESPEG par email des rapports des évaluateurs internes au laboratoire sous forme d'un document PDF unique par laboratoire.

Clarification importante

- Les laboratoires rattachés à l'ED DESPEG s'engagent à mettre en place des procédures transparentes et collégiales pour établir les avis des laboratoires qui seront remontés à l'ED via ADUM.
- Le procès-verbal interne du laboratoire n'a pas vocation à être transmis systématiquement à l'ED. Seuls les avis motivés officiels incluant le classement en cas d'avis favorable doivent être remontés à l'ED via ADUM.

Après échanges, les documents sont validés à l'unanimité, sous réserve de modifications rédactionnelles mineures.

4. Point Organisation Doctorales et Remise des Prix de thèse 2026

Le Conseil aborde l'organisation des manifestations doctorales et la préparation de la cérémonie de remise des prix de thèse 2026 du 13 mai 2026

5. Campagne des comités de suivi individuel doctoral (CSID)

Le calendrier de la campagne des comités de suivi individuel doctoral (CSID) a été présenté par la direction.

Il est rappelé que les comités doivent se tenir avant la période des réinscriptions entre mi-mai et mi-juillet. Les doctorants doivent déposer leur compte rendu de comité sur la plateforme dédiée à partir de l'ouverture de la campagne de réinscription, généralement début juin.

Les directions de laboratoire sont invitées à organiser les comités en amont afin de respecter ces échéances et de permettre aux doctorants de finaliser leur dossier dans les délais.

Une attention particulière est demandée quant à la complétude des documents et à la traçabilité des avis.

Le Conseil rappelle l'importance du respect des échéances et de l'harmonisation des pratiques entre les laboratoires. Une attention particulière doit être portée à la traçabilité des avis.

6. Point formation doctorale

Une demande a été relayée concernant la reconnaissance, au titre de la formation doctorale, de l'aide apportée aux candidats à l'agrégation ou de la participation à des leçons d'agrégation pour les doctorants. Ce point sera approfondi pour vérifier les modalités de validation d'heures de formation. Les échanges ont souligné l'intérêt pédagogique de cette participation. Elle permet aux doctorants de se former et constitue une préparation utile à leur future carrière académique.

Certaines contraintes ont été rappelées, notamment le cadre réglementaire et les limites budgétaires. Il est décidé d'intégrer ce type de demande dans le dispositif existant. Un financement partiel peut être accordé, à hauteur maximum de 300 euros. Un cofinancement par le laboratoire est nécessaire comme pour toute autre demande de soutien formulé auprès de l'école doctorale.

7. Questions diverses

Pas de questions diverses

La séance se termine à 11h15